

Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix huit

Le 28 Mars à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2018.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Désignation des délégués communautaires au sein du Conseil Syndical du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais suite aux élections municipales de Prignac et Marcamps

Présents : 25

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée) COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac) DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps) GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), ISIDORE Jean Marc (Bourg), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac) , MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce)

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Georges MIEYEVILLE, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à Michael COURSEAUX, GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac) pouvoir à Olivier FAMEL, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Catherine SAEZ, RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts) pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia, TABONE Alain (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain DUMAS

Absents excusés : 4

BLANC Jean Franck (Teuillac), LARRIEU Josette (Saint Gervais), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard),

Secrétaire de séance : Nadia BRIDOUX MICHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article article 41 de la loi Notre codifié à l'article L.5711-1 du CGCT qui dispose que pour l'élection des délégués des EPCI au Comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu l'article 5711-1, alinéa 3, du CGCT qui dispose que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre",

Vu l'article L. 5711-3 du CGCT qui dispose : « lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes applicable depuis le 01/01/2018, incluant notamment la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 1^{er} janvier 2018 » ;

Vu la délibération n°2018-04 en date du 31 janvier 2018, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et définissant d'intérêt communautaire l'exécution des mesures et préconisations définies dans le cadre Natura 2000, ainsi que la sensibilisation, la communication et la promotion auprès de tous types de publics concernant la gestion de l'eau et les milieux aquatiques (item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement),

Vu la délibération n°2018-05 en date du 31 janvier 2018, portant désignation des délégués communautaires au sein du Conseil syndical du Syndicat du bassin versant du Moron et du Blayais

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais qui prévoient les modalités d'administration du syndicat suivantes : « Le Syndicat est administré par un Comité Syndical dont la composition est fixée comme suit :

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 2 délégués titulaires élus par le Conseil Municipal dans les conditions fixées à l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Il est rappelé que onze Communes issues de Grand Cubzaguais Communauté de Communes étaient représentées au sein du Syndicat de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais (BOURG, LANSAC, PEUJARD, PUGNAC, SAINT GERVAIS, SAINT LAURENT D'ARCE, SAINT TROJAN, TAURIAC, PRIGNAC ET MARCAMPES, TEUILLAC, et VIRSAC).

Considérant les élections municipales et le renouvellement des membres du conseil municipal de la Commune de Prignac et Marcamps,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de redésigner les 2 délégués titulaires issus de la Commune de Prignac et Marcamps, M GAILLARD Michel, et M AREVALO Louis, pour siéger au Conseil syndical de gestion des bassins versants du Moron et du Blayais,

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac
Le 29 Mars 2018.

Le Président,

A.DUMAS.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. DUMAS", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le



ID : 033-243301223-20180329-201824-DE